

## **DELIBERATION N° 31**

### **Tarification des chalets « métiers de bouche » dans le cadre des animations de Noël autour de la patinoire**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39*

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 34*

*Nombre de votants : 38*

#### **LE 24 NOVEMBRE DEUX MILLE ONZE**

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 16 novembre 2011 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents** : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane, M. LEFEBVRE François, Mme CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL-FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (jusqu'à la question n° 3.2), M. VERGER Daniel, M. LEGRAS Liliane, M. DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine (jusqu'à la question n° 47), Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (jusqu'à la question n° 6), M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean

**Sont absents et excusés** : Mme CYPRIEN Jocelyne (à partir de la question n° 4), M. LAPENA Christian, Mme AUDIGOU Sabine (à partir de la question n° 48), Mme EMO Céline, Mme SANOKO Barkissa (à partir de la question n° 7), M. CHAUVIERE Jean-Claude.

**Pouvoirs ont été donnés par** : Mme CYPRIEN Jocelyne à Mme GILLET Christelle (de la question n° 4 à n° 53), M. LAPENA Christian à M. LEVASSEUR Thierry, Mme AUDIGOU Sabine à M. MENARD Joël (de la question n° 48 à n° 53), Mme SANOKO Barkissa à Mme MELE Claire (de la question n° 7 à n° 53), M. CHAUVIERE Jean-Claude à M. TAVERNIER Eric.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : M. PAJOT Mickaël.

.../...

Mme Béatrice DELANDRE, Adjointe au Maire, expose que depuis quatre ans, en partenariat avec la société Vert Marine, la Ville propose aux Dieppois et aux visiteurs une patinoire gratuite ouverte à tous durant la période des vacances scolaires de Noël. Au vu du succès rencontré auprès du public et de la fréquentation élevée, la reconduction de cette animation est à nouveau envisagée cette année.

Des animations contes, décoration, arts de la rue, organisés par les services municipaux et par le recours à des prestataires extérieurs, seront proposés pendant la période d'ouverture de la patinoire, soit du 17 décembre 2011 au 3 janvier 2012.

L'association "les vitrines du centre ville" n'a pas souhaité reconduire, en accompagnement de cet événement, un marché de Noël à l'identique de l'an passé.

Afin d'améliorer l'accueil du public aux abords de la patinoire, il est envisagé de créer un endroit de convivialité en installant 3 à 5 chalets sur le parvis de la mairie. Ces chalets seront destinés à accueillir des exposants de « métiers de bouche » afin de proposer au public : boissons chaudes, confiseries, goûters et vente à emporter sur le principe de dégustation.

Au regard des expériences passées et des tarifications proposées par d'autres villes, un tarif de location de 480 € est proposé pour l'occupation des chalets pendant les trois semaines (électricité comprise).

Considérant les avis des commissions n° 1 en date du 14 novembre 2011 et n° 6 en date du 15 novembre 2011.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le tarif forfaitaire de 480 € par chalet pour cette manifestation.

**☛ Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité la proposition ci-dessus.**

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

**Pour extrait certifié conforme au registre,  
Par délégation du Maire,  
Myriam COLANGE  
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application  
de la loi du 2 mars 1982 modifiée  
Réception en Sous-Préfecture :  
Publication :  
Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire